
Neuvième Assemblée
Genève, 24-28 novembre 2008
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes présentées
en application de l'article 5

**DEMANDE DE PROLONGATION POUR ACHEVER LA DESTRUCTION
DES MINES ANTIPERSONNEL CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5
DE LA CONVENTION**

RÉSUMÉ

Document soumis par le Yémen*

Historique

1. Depuis plus de trente ans, le Yémen a été la proie de plusieurs conflits (1962-1969; 1970-1983; et 1994) dont nombre de mines terrestres et autres restes explosifs de guerre sont les vestiges meurtriers.
2. Le Yémen est résolu à éliminer totalement les mines terrestres et les autres restes explosifs de guerre. À cette fin, le Yemen Executive Mine Action Centre a été créé en juin 1998 pour définir des politiques, allouer des ressources et élaborer une stratégie nationale en matière de lutte contre les mines. En outre, le National Mine Action Committee (NMAC) a été établi en janvier 1999 en tant qu'organe d'exécution du NMAC avec pour responsabilité première de coordonner toutes les activités de lutte antimines dans le pays. Le Plan d'action stratégique antimines actuel vise à en finir avec les souffrances et les accidents dus aux mines antipersonnel.
3. Une enquête sur l'impact des mines terrestres à l'échelle du pays a été menée à bien en juillet 2000, qui a permis d'identifier un total de 1 078 zones minées couvrant une superficie de 922 726 881 m², principalement dans les régions du centre et du sud du pays. En 2002, sept autres zones minées d'une superficie totale de 100 400 m² ont été recensées. En 2006, ce sont trois autres zones minées, d'une superficie totale de 505 000 m², qui ont été identifiées. Ainsi, 1 088 zones, représentant une superficie totale de 923 332 281 m², sont sources de préoccupation pour le Yémen.

* Document soumis après la date prévue, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

4. En janvier 2008, 631 zones représentant 710 103 911 m² avaient été rouvertes à l'occupation ou à l'exploitation; 108 974 mines antipersonnel avaient été détruites et 457 zones correspondant au total à 213 228 369 m² restaient à traiter.

Répercussions d'ordre humanitaire, social et économique

5. L'enquête a permis de recenser un total de 4 904 victimes au cours des années précédant l'enquête, dont 2 560 morts et 2 344 blessés. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention, les nombres annuels de victimes enregistrées se sont toujours situés bien en deçà de ces chiffres. Toutefois, entre 1999 et 2007, 129 victimes de restes explosifs de guerre ont été recensées, dont 5 morts et 47 blessés à cause de mines antipersonnel. Le respect des obligations découlant de l'article 5 au cours de la période de prolongation permettra d'éviter tout nouveau décès ou accident.

6. L'enquête a permis d'identifier 18 gouvernorats minés sur les 19 que compte le Yémen. Au total, 592 communautés dans 95 districts faisaient face au problème des mines terrestres et/ou des munitions non explosées. Selon des estimations, 828 000 personnes résidaient dans ces communautés touchées. En outre, en 2002, on a identifié trois autres communautés touchées par les mines. Grâce aux travaux entrepris par le Yémen, on pouvait estimer, à la fin de 2007, le nombre total des personnes touchées à 580 212. Le respect des obligations découlant de l'article 5 au cours de la période de prolongation permettra de réduire à zéro le nombre de personnes touchées par les mines antipersonnel.

7. Le problème des mines terrestres et des munitions non explosées a eu de graves répercussions sur la disponibilité des ressources essentielles, en bloquant l'accès aux pâturages, aux terres agricoles et aux sources d'approvisionnement en eau destinées pour l'alimentation et l'irrigation. Il a également empêché le développement des infrastructures et la mise en œuvre de projets de développement social au sein des communautés touchées.

Difficultés rencontrées

8. Le Yémen avait prévu de s'acquitter des obligations qui lui incombent d'ici à mars 2009, mais il ne sera pas en mesure de le faire en raison des difficultés suivantes:

a) L'ampleur des difficultés et de la concurrence liées à la pénurie de ressources pour le développement: au moment de l'entrée en vigueur de la Convention, le Yémen était l'un des pays les plus minés dans le monde avec plus de 1 000 zones suspectées d'être dangereuses. La capacité de remédier aux difficultés générales de mise en œuvre a été amoindrie du fait que le Yémen a un niveau de développement humain qui est l'un des plus faibles au monde. Le taux de croissance démographique élevé (par exemple 3,02 % en 2004) a aggravé les problèmes de développement auxquels le Yémen devait faire face parce que la croissance de la population entraîne des besoins accrus dans divers domaines: eau, emploi, éducation et soins de santé primaires;

b) Le manque de fonds: bien que le Yémen soit un pays pauvre, il a fourni plus de 50 % des ressources qu'il a consacrées à la mise en œuvre de l'article 5 par le biais de contributions en nature sous la forme de personnel, d'infrastructures et de prestations sociales au profit de ses agents. Le montant des ressources extérieures requises pour compléter sa contribution n'a

souvent pas été à la hauteur des besoins. Des pénuries de fonds ont occasionnellement contraint le Yémen à arrêter ou à retarder certaines activités jusqu'à réception du financement nécessaire. Ainsi, une pénurie de fonds inattendue, qui a ralenti les travaux de déminage certaines années, a nui à la capacité du Yémen à remplacer du matériel, retardé le déploiement prévu d'unités d'enlèvement des mines et des munitions non explosées ainsi que de l'équipe chargée de l'assurance de qualité et de la supervision/évaluation et a retardé la restructuration prévue des unités de déminage;

c) Insuffisances en matière de technologie: le Yémen ne dispose pas de la technologie de déminage la plus récente pour nettoyer les sols magnétiques et ferreux. Ce type de sols existe dans quatre zones minées couvrant une superficie totale de 10 945 000 m² dans deux gouvernorats. Le Yémen fait également face au problème des mines enterrées en profondeur et recouvertes de dunes de sable de deux à six mètres de hauteur. Ces mines sont situées dans quatre zones de trois gouvernorats et représentent une superficie totale de 41 480 000 m²;

d) Géographie et climat: la géographie du Yémen rend difficiles les opérations de déminage étant donné que les champs de mines se situent dans des zones de montagnes, des déserts et des zones où les sables mobiles sont omniprésents. En outre, la saison des vents et des pluies limite ces opérations dans certaines régions.

Durée de la prolongation proposée

9. Le Yémen s'est efforcé de satisfaire aux obligations qui lui incombent au plus tard le 1^{er} mars 2009 et, partant, de contribuer à mettre un terme aux souffrances et aux accidents dus aux mines antipersonnel et à d'autres restes explosifs de guerre dans toutes les zones minées avant cette date. Toutefois, les obstacles précités ont ralenti l'application de l'article 5 et une prolongation de six ans (jusqu'au 1^{er} mars 2015) permettra au Yémen d'exécuter ses obligations au titre de cet article.
